

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance : Jérôme GAUTHIER.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	40
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/038

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIETRA POUR LA COMPETENCE GEMAPI POUR LES BASSINS VERSANTS DE L'ARTOLIE ET DU NAU

Rapporteur : M. le Président

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1, et L.5711-3 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences et du nom de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018/236 du 19 décembre 2018 du Conseil Communautaire concernant l'adhésion au SIETRA pour la compétence GEMAPI pour les bassins versants de l'Artolie et du Nau ;

CONSIDERANT que la représentation de la Communauté de communes Convergence Garonne, conformément aux statuts du SIETRA, est de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Communauté de communes au SIETRA :

Titulaires	Communes	Suppléants	Communes
Jérôme GAUTHIER	Paillet	Jean-Damien GONZALES	Rions
Guy MORENO	Lestiac-sur-Garonne	Jean-Patrick SOULE	Cérons

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019038
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIETRA POUR LA COMPETENCE GEMAPI POUR LES BASSINS VERSANTS DE L'ARTOLIE ET DU NAU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3.3 - EPCI
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019038-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019038-DE-1-1_0.xml	text/xml	977
nom de original:		
2019_038_AG_DESIGNATION REPRESENTANTS SIETRA COMPETENCE GEMAPI.pdf	application/pdf	101564
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190320-D2019038-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101564

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h15min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h15min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h15min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h17min26s	Reçu par le MI le 2019-03-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

Membres en exercice :	43
Présents :	36
dont suppléants : ...	1
Absents :	7
pouvoirs :	4

2019/039

BUDGET – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget principal de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019039
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019039-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019039-DE-1-1_0.xml	text/xml	919
nom de original:		
2019_039_BUDGET_BP_APPROBATION DU CG 2018.pdf	application/pdf	94770
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019039-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	94770

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h17min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h17min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h17min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h17min37s	Reçu par le MI le 2019-03-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, 1^{er} Vice-président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Bernard MATEILLE, André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	32	
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	7	(J.-C. BERNARD, F. DAURAT, J.-P. MANCEAU, L. MEUNIER, A.-M. PENEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> :	8	POUR :	28	(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, L. DUCOS, M. LATAPY)
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	4	

2019/040

BUDGET – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Communauté de communes Convergence Garonne, dressé par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	12 147 579.19	12 304 420.79	156 841.60
Investissement	2 497 199.53	810 397.51	-1 686 802.02
Total Exécution Budgétaire	14 644 778.72	13 114 818.30	-1 529 960.42
Excédent Reporté Fonct. N-1		2 862 938.97	
Excédent reporté Invest. N- 1		1 603 440.65	
Résultat de Clôture	14 644 778.72	17 581 197.92	2 936 419.20
Restes à Réaliser en Investissement	1 988 100.00	915 738.00	-1 072 362.00
RESULTAT DEFINITIF			1 864 057.20
Excédent			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019040
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019040-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019040-DE-1-1_0.xml	text/xml	1048
nom de original:		
2019_040_BUDGET_BP_APPROBATION DU CA 2018.pdf	application/pdf	112314
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019040-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	112314
nom de original:		
2019_040_BP_CA 2018_SIGNATURES.pdf	application/pdf	713217
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190320-D2019040-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	713217

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h18min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h18min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h18min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h18min58s	Reçu par le MI le 2019-03-26



Le Président
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le **28 MARS 2019**

ID : 033-200069581-20190320-D2019041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	39	
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	1	(L. CHOLLON)
<u>Absents</u> :	7	POUR :	38	
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	1	(L. DUCOS)

2019/041

BUDGET – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 concernant le Budget Principal de la Communauté de communes Convergence Garonne, décide de procéder à l'Affectation du Résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	156 841.60 €
Excédent reporté R002 N-1 :	2 862 938.97 €
Résultat de clôture :	3 019 780.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	-1 686 802.02 €
Excédent reporté R001 N-1 :	1 603 440.65 €
Résultat de clôture :	-83 361.37 €

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	1 988 100.00 €
Recettes restant à recevoir :	915 738.00 €
Solde des RAR :	-1 072 362.00 €

Transcription budgétaire de l'Affectation du Résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 : -€	Excédent reporté R002 : 1 864 057.20 €	Solde d'exécution N-1 D001 : -83 361.37 €	Solde d'exécution N-1 R001 : -€ Excédent Fonct. Capitalisé R1068 : 1 155 723.37 €

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019041
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019041-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190320-D2019041-DE-1-1_0.xml	text/xml	910
<i>nom de original:</i>		
2019_041_BUDGET_BP_AFFECTATION DU RESULTAT 2018.pdf	application/pdf	103083
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019041-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103083

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h19min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h19min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h19min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h22min12s	Reçu par le MI le 2019-03-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

Membres en exercice :	43
Présents :	36
dont suppléants : ...	1
Absents :	7
pouvoirs :	4

2019/042

BUDGET - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Déchets Ménagers Podensac » de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019042
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019042-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019042-DE-1-1_0.xml	text/xml	954
nom de original:		
2019_042_BUDGET_BA DM PODENSAC M4 AVEC TVA_ APPROBATION CG 2018.pdf	application/pdf	95400
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019042-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95400

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h21min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h21min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h21min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h23min26s	Reçu par le MI le 2019-03-26



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le **28 MARS 2019**

ID : 033-200069581-20190320-D2019043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, 1^{er} Vice-président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Bernard MATEILLE, André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
<u>Absents</u> :	8	POUR :	38
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/043

BUDGET - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe « Déchets Ménagers Podensac » de la Communauté de communes Convergence Garonne, dressé par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	2 131 230.13	2 172 767.57	41 537.44
Investissement	66 326.67	144 904.80	78 578.13
Total Exécution Budgétaire	2 197 556.80	2 317 672.37	120 115.57
Excédent Reporté Fonct. N-1		409 933.39	
Excédent reporté Invest. N- 1		93 892.91	
Résultat de Clôture	2 197 556.80	2 821 498.67	623 941.87
Restes à Réaliser en Investissement	6 989.00		-6 989.00
RESULTAT DEFINITIF			616 952.87
Excédent			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019043
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019043-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019043-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
nom de original:		
2019_043_BUDGET_BA DM PODENSAC M4 AVEC TVA_APPROBATION CA 2018.pdf	application/pdf	105696
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019043-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105696
nom de original:		
2019_043_BA DM POD_CA 2018_ SIGNATURES.pdf	application/pdf	934186
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190320-D2019043-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	934186

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h22min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h22min40s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 mars 2019 à 12h22min55s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2019 à 12h23min35s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ..	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/044

BUDGET – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 concernant le Budget Annexe « Déchets Ménagers Podensac » de la Communauté de communes Convergence Garonne, décide de procéder à l'Affectation du Résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	41 537.44 €
Excédent reporté R002 N-1 :	409 933.39 €
Résultat de clôture :	451 470.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	78 578.13 €
Excédent reporté R001 N-1 :	93 892.91 €
Résultat de clôture :	172 471.04 €

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	6 989.00 €
Recettes restant à recevoir :	€
Solde des RAR :	- 6 989.00 €

Transcription budgétaire de l'Affectation du Résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 : -€	Excédent reporté R002 : 451 470.83 €	Solde d'exécution N-1 D001 : -€	Solde d'exécution N-1 R001 : 172 471.04 € Excédent Fonct. Capitalisé R1068 : -€

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019044
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA - AFFECTATION DU RESULTAT 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019044-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190320-D2019044-DE-1-1_0.xml	text/xml	945
<i>nom de original:</i>		
2019_044_BUDGET_BA DM PODENSAC AVEC TVA_AFFECTATION DU RESULTAT 2018.pdf	application/pdf	98972
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019044-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98972

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h23min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h23min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h28min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h38min38s	Reçu par le MI le 2019-03-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

Membres en exercice:	43
Présents :	36
dont suppléants : ...	1
Absents :	7
pouvoirs :	4

2019/045

BUDGET – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Ordures Ménagères Garonne » de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019045
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-2019045-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-2019045-DE-1-1_0.xml	text/xml	952
nom de original:		
2019_045_BUDGET_BA OM GARONNE M4 SANS TVA_APPROBATION DU CG 2018.pdf	application/pdf	95453
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-2019045-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95453

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h24min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h24min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h28min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h33min51s	Reçu par le MI le 2019-03-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, 1^{er} Vice-président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Bernard MATEILLE, André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	39	
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0	
<u>Absents</u> :	8	POUR :	38	
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	1	(L. CHOLLON)

2019/046

BUDGET – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe « Ordures Ménagères Garonne » de la Communauté de communes Convergence Garonne, dressé par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 138 024.58	1 160 055.10	22 030.52
Investissement	28 584.00	28 447.00	-137.00
Total Exécution Budgétaire	1 166 608.58	1 188 502.10	21 893.52
Excédent Reporté Fonct. N-1		26 641.90	
Déficit reporté Invest. N- 1		7 689.22	
Résultat de Clôture	1 166 608.58	1 222 833.22	56 224.64
Restes à Réaliser en Investissement			
RESULTAT DEFINITIF	1 166 608.58	1 222 833.22	56 224.64
Excédent			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019046
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019046-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20190320-D2019046-DE-1-1_0.xml	text/xml	1083
<i>nom de original:</i> 2019_046_BUDGET_BA OM GARONNE M4 SANS TVA_APPROBATION DU CA 2018.pdf	application/pdf	105568
<i>nom de métier:</i> 70_DE-033-200069581-20190320-D2019046-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105568
<i>nom de original:</i> 2019_046_BA OM GAR_CA 2018_ SIGNATURES.pdf	application/pdf	914444
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20190320-D2019046-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	914444

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h25min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h25min55s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 mars 2019 à 12h28min57s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2019 à 12h29min16s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	40
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	39
<i>pouvoirs</i> :	4	CONTRE :	1 (L. CHOLLON)

2019/047

BUDGET – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 concernant le Budget Annexe « Ordures Ménagères Garonne » de la Communauté de communes Convergence Garonne, décide de procéder à l'Affectation du Résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	22 030.52 €
Déficit reporté D002 N-1 :	26 641.90 €
Résultat de clôture :	48 672.42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	- 137.00 €
Déficit reporté D001 N-1 :	7 689.22 €
Résultat de clôture :	7 552.22 €

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	0.00 €
Recettes restant à recevoir :	0.00 €
Solde des RAR :	0.00 €

Transcription budgétaire de l'Affectation du Résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 : -€	Excédent reporté R002 : 48 672.42 €	Solde d'exécution N-1 D001 : -€	Solde d'exécution N-1 R001 : 7 552.22 € Excédent Fonct. Capitalisé R1068 : -€

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019047
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA - AFFECTATION DU RESULTAT 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019047-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20190320-D2019047-DE-1-1_0.xml	text/xml	945
<i>nom de original:</i> 2019_047_BUDGET_BA OM GARONNE M4 SANS TVA_AFFECTATION DU RESULTAT.pdf	application/pdf	101489
<i>nom de métier:</i> 70_DE-033-200069581-20190320-D2019047-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101489

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h27min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h27min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h29min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h29min16s	Reçu par le MI le 2019-03-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43
<u>Présents</u> :	36
<u>dont suppléants</u> : ...	1
<u>Absents</u> :	7
<u>pouvoirs</u> :	4

2019/048

BUDGET – SPANC – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019048
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE SPANC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019048-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190320-D2019048-DE-1-1_0.xml	text/xml	922
<i>nom de original:</i>		
2019_048_BUDGET_SPANC_APPROBATION DU CG 2018.pdf	application/pdf	95190
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019048-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95190

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h28min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h28min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h29min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h30min28s	Reçu par le MI le 2019-03-26



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le **28 MARS 2019**

ID : 033-200069581-20190320-D2019049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, 1^{er} Vice-président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Bernard MATEILLE, André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance : Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/049

BUDGET - SPANC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de communes Convergence Garonne, dressé par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	19 729.24	42 345.52	22 616.28
Investissement			
Total Exécution Budgétaire	19 729.24	42 345.52	22 616.28
Excédent Reporté Fonct. N-1		47 857.40	
Résultat reporté Invest. N- 1			
Résultat de Clôture	19 729.24	90 202.92	70 473.68
Restes à Réaliser en Investissement			
RESULTAT DEFINITIF			70 473.68
Excédent			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019049
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE SPANC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019049-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019049-DE-1-1_0.xml	text/xml	1051
nom de original:		
2019_049_BUDGET_SPANC_APPROBATION DU CA 2018.pdf	application/pdf	102890
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019049-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102890
nom de original:		
2019_049_BA SPANC_CA 2018 _ SIGNATURES.pdf	application/pdf	925276
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190320-D2019049-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	925276

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h29min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h29min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h29min21s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2019 à 12h30min28s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-26</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/050

BUDGET – SPANC – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 concernant le Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de communes Convergence Garonne, décide de procéder à l'Affectation du Résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	22 616.28 €
Excédent reporté R002 N-1 :	47 857.40 €
Résultat de clôture :	70 473.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	-€
Déficit reporté D001 N-1 :	-€
Résultat de clôture :	-€

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	-€
Recettes restant à recevoir :	-€
Solde des RAR :	-€

Transcription budgétaire de l'Affectation du Résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 : -€	Excédent reporté R002 : 70 473.68 €	Solde d'exécution N-1 D001 : -€	Solde d'exécution N-1 R001 : -€ Excédent Fonct. Capitalisé R1068 : -€

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019050
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019050-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20190320-D2019050-DE-1-1_0.xml	text/xml	913
nom de original: 2019_050_BUDGET_SPANC_AFFECTATION DU RESULTAT 2018.pdf	application/pdf	98867
nom de métier: 70_DE-033-200069581-20190320-D2019050-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98867

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h30min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h30min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h30min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h30min38s	Reçu par le MI le 2019-03-26



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le **28 MARS 2019**

ID : 033-200069581-20190320-D2019051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

Membres en exercice:	43
Présents:	36
dont suppléants: ...	1
Absents:	7
pouvoirs:	4

2019/051

BUDGET - ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Zones d'aménagement économique » de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019051
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019051-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190320-D2019051-DE-1-1_0.xml	text/xml	947
<i>nom de original:</i>		
2019_051_BUDGET_ZONES D'AMENAGEMENT ECO_APPROBATION DU CG 2018.pdf	application/pdf	95617
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019051-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95617

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h31min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h31min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h32min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h33min32s	Reçu par le MI le 2019-03-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, 1^{er} Vice-président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Bernard MATEILLE, André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/052

BUDGET - ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORE délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe « Zones d'aménagement économique » de la Communauté de communes Convergence Garonne, dressé par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	6 255.47	15 000.00	8 744.53
Investissement	15 000.00	0.00	-15 000.00
Total Exécution Budgétaire	21 255.47	15 000.00	-6 255.47
Excédent Reporté Fonct. N-1		675.24	
Excédent reporté Invest. N- 1		91 579.50	
Résultat de Clôture	21 255.47	107 254.74	85 999.27
Restes à Réaliser en Investissement			
RESULTAT DEFINITIF			85 999.27
Excédent			85 999.27

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019052
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019052-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019052-DE-1-1_0.xml	text/xml	1076
nom de original:		
2019_052_BUDGET_ZONES AE_APPROBATION DU CA 2018.pdf	application/pdf	102878
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019052-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102878
nom de original:		
2019_052_BA ZAE_CA 2018 _ SIGNATURES.pdf	application/pdf	709742
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190320-D2019052-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	709742

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h32min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h32min23s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 mars 2019 à 12h32min45s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2019 à 12h33min32s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/053

BUDGET – ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 concernant le Budget Annexe « Zones d'aménagement économique » de la Communauté de communes Convergence Garonne, décide de procéder à l'Affectation du Résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	8 744.53 €
Excédent reporté R002 N-1 :	675.24 €
Résultat de clôture :	9 419.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	-15 000.00 €
Excédent reporté R001 N-1 :	91 579.50 €
Résultat de clôture :	76 579.50 €

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	0.00 €
Recettes restant à recevoir :	0.00 €
Solde des RAR :	0.00 €

Transcription budgétaire de l'Affectation du Résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 : -€	Excédent reporté R002 : 9 419.77 €	Solde d'exécution N-1 D001 : -€	Solde d'exécution N-1 R001 : 76 579.50 € Excédent Fonct. Capitalisé R1068 : -€

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019053
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE - AFFECTATION DU RESULTAT 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019053-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20190320-D2019053-DE-1-1_0.xml	text/xml	938
<i>nom de original:</i> 2019_053_BUDGET_ZAE_AFFECTATION DU RESULTAT 2018.pdf	application/pdf	98906
<i>nom de métier:</i> 70_DE-033-200069581-20190320-D2019053-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98906

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h33min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h33min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h33min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h33min41s	Reçu par le MI le 2019-03-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43
<u>Présents</u> :	36
dont suppléants :	1
<u>Absents</u> :	7
pouvoirs :	4

2019/054

BUDGET – ZA DE COUDANNES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Zone Artisanale de Coudannes » de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019054
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ZA DE COUDANNES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019054-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20190320-D2019054-DE-1-1_0.xml	text/xml	932
nom de original: 2019_054_BUDGET_ZA DE COUDANNES_APPROBATION DU CG 2018.pdf	application/pdf	95578
nom de métier: 70_DE-033-200069581-20190320-D2019054-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95578

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h34min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h34min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h34min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h34min32s	Reçu par le MI le 2019-03-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, 1^{er} Vice-président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Bernard MATEILLE, André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<i>Membres en exercice</i> :	43	<i>Votes</i>	
<i>Présents</i> :	35	Exprimés :	36
<i>dont suppléants</i> : ..	1	Abstentions :	3 (D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, A-M. PENEAU)
<i>Absents</i> :	8	POUR :	32
<i>pouvoirs</i> :	4	CONTRE :	4 (D. CLAVIER, J-P. MANCEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)

2019/055

BUDGET - ZA DE COUDANNES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe « Zone Artisanale de Coudannes » de la Communauté de communes Convergence Garonne, dressé par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	92 762.69	92 762.69	0.00
Investissement	4 240.69	88 522.00	84 281.31
Total Exécution Budgétaire	97 003.38	181 284.69	84 281.31
Excédent Reporté Fonct. N-1		216 359.70	
Déficit reporté Invest. N- 1	539 388.46		
Résultat de Clôture	636 391.84	397 644.39	-238 747.45
Restes à Réaliser en Investissement			
RESULTAT DEFINITIF			-238 747.45
Excédent			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019055
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ZA DE COUDANNES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019055-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20190320-D2019055-DE-1-1_0.xml	text/xml	1061
<i>nom de original:</i> 2019_055_BUDGET_ZA DE COUDANNES_APPROBATION DU CA 2018.pdf	application/pdf	111088
<i>nom de métier:</i> 70_DE-033-200069581-20190320-D2019055-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	111088
<i>nom de original:</i> 2019_055_BA ZA COUD_CA 2018_SIGNATURES.pdf	application/pdf	709673
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20190320-D2019055-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	709673

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h35min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h35min58s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 mars 2019 à 12h36min02s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2019 à 12h46min12s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	38	
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	2	(P. RAPET, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> :	7	POUR :	37	
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	1	(D. CLAVIER)

2019/056

BUDGET - ZA DE COUDANNES - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 concernant le Budget Annexe « Zone Artisanale de Coudannes » de la Communauté de communes Convergence Garonne, décide de procéder à l'Affectation du Résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	0.00 €
Excédent reporté R002 N-1 :	216 359.70 €
Résultat de clôture :	216 359.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	84 281.31 €
Déficit reporté D001 N-1 :	-539 388.46 €
Résultat de clôture :	-455 107.15 €

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	0.00 €
Recettes restant à recevoir :	0.00 €
Solde des RAR :	0.00 €

Transcription budgétaire de l'Affectation du Résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 : -€	Excédent reporté R002 : 216 359.70 €	Solde d'exécution N-1 D001 : 455 107.15 €	Solde d'exécution N-1 R001 : -€ Excédent Fonct. Capitalisé R1068 : -€

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019056
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ZA DE COUDANNES - AFFECTATION DU RESULTAT 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019056-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20190320-D2019056-DE-1-1_0.xml	text/xml	923
<i>nom de original:</i> 2019_056_BUDGET_ZA COUDANNES_ AFFECTATION RESULTAT 2018.pdf	application/pdf	104448
<i>nom de métier:</i> 70_DE-033-200069581-20190320-D2019056-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104448

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h36min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h36min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h36min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h47min35s	Reçu par le MI le 2019-03-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43
<u>Présents</u> :	36
<u>dont suppléants</u> :	1
<u>Absents</u> :	7
<u>pouvoirs</u> :	4

2019/057

BUDGET – GEMAPI – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget annexe « GEMAPI » de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019057
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE GEMAPI - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019057-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019057-DE-1-1_0.xml	text/xml	923
nom de original:		
2019_057_BUDGET_GEMAPI_APPROBATION DU CG 2018.pdf	application/pdf	95573
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019057-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95573

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h37min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h37min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h38min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h38min28s	Reçu par le MI le 2019-03-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, 1^{er} Vice-président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Bernard MATEILLE, André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> : 35	Exprimés: 36		
<u>dont suppléants</u> : ... 1	Abstentions: 3		(F. DAURAT, J-M. PELLETANT, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> : 8	POUR : 31		
<u>pouvoirs</u> : 4	CONTRE : 5		(J-C. BERNARD, L. CHOLLON, L. MEUNIER, P. RAPET, B. TREINIT)

2019/058

BUDGET – GEMAPI – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe « GEMAPI » de la Communauté de communes Convergence Garonne, dressé par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	53 756.04	182 744.00	128 987.96
Investissement	0.00	0.00	0.00
Total Exécution Budgétaire	53 756.04	182 744.00	128 987.96
Excédent Reporté Fonct. N-1			
Déficit reporté Invest. N- 1			
Résultat de Clôture	53 756.04	182 744.00	128 987.96
Restes à Réaliser en Investissement			
RESULTAT DEFINITIF			128 987.96
Excédent			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019058
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE GEMAPI - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019058-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190320-D2019058-DE-1-1_0.xml	text/xml	1052
<i>nom de original:</i>		
2019_058_BUDGET_GEMAPI_APPROBATION DU CA 2018.pdf	application/pdf	110309
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019058-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	110309
<i>nom de original:</i>		
2019_058_BA GEMAPI_CA 2018 _ SIGNATURES.pdf	application/pdf	710995
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20190320-D2019058-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	710995

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h39min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h39min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h39min52s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2019 à 12h40min21s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-26</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	37	
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	3	(J-M. PELLETANT, P. RAPET, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> :	7	POUR :	33	
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	4	(J-C. BERNARD, L. CHOLLON, L. MEUNIER, B. TRENIT)

2019/059

BUDGET – GEMAPI – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 concernant le Budget Annexe « GEMAPI » de la Communauté de communes Convergence Garonne, décide de procéder à l'Affectation du Résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	128 987.96 €
Excédent reporté R002 N-1 :	0.00 €
Résultat de clôture :	128 987.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	-€
Déficit reporté D001 N-1 :	-€
Résultat de clôture :	-€

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	-€
Recettes restant à recevoir :	-€
Solde des RAR :	-€

Transcription budgétaire de l'Affectation du Résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 : -€	Excédent reporté R002 : 128 987.96 €	Solde d'exécution N-1 D001 : €	Solde d'exécution N-1 R001 : - € Excédent Fonct. Capitalisé R1068 : -€

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019059
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE GEMAPI - AFFECTATION DU RESULTAT 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019059-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019059-DE-1-1_0.xml	text/xml	914
nom de original:		
2019_059_BUDGET_GEMAPI_AFFECTATION DU RESULTAT 2018.pdf	application/pdf	106231
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019059-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	106231

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h40min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h40min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h40min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h40min52s	Reçu par le MI le 2019-03-26

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE (0085317) VERS COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Données contractuelles issues de l'arrêté préfectoral du 16/08/2017 portant dissolution de la CC du Vallon de l'Artolie [Annexe 4] :

Numéro de Contrat	Numéro de Dossier	N° de Prêt	Date d'émission du Contrat	Mode Amortissement	Périodicité	Nominal	Quotité (arrondie)	Compétence liée	Date de substitution Juridique	CRD total à la date de substitution juridique	Quotité reprise (arrondie)	Répartition CRD au 16/08/2017 par compétence
MONS06274EUR (anciennement numéroté MONS03857EUR)	0506743	001	12/06/2015	Linéaire	Trim.	100 000,00 €	25,00%	Facade fluviale	16/08/2017	346 666,64 €	25,00%	86 666,66 €
						200 000,00 €	50,00%	Voirie			50,00%	173 333,32 €
						100 000,00 €	25,00%	Non affectable			25,00%	86 666,66 €
Total :						400 000,00 €	100,00%			Total :	100,00%	346 666,64 €

Reprise du contrat de prêt par compétence et consolidation selon la répartition de l'arrêté préfectoral du 16/08/2017 :

Compétence liée	Quote-part Répartition CRD au 16/08/2017	Quote-part Répartition CRD total (au 01/05/2019)*	Quote-part Répartition CRD au 16/08/2017	Quotité reprise (arrondie)
part façade fluviale	24 266,66 €	75 666,64 €	21 466,64 €	28,00%
part voirie	49 382,66 €	153 333,34 €	43 684,64 €	28,49%
Total	73 649,32 €	229 000,00 €	65 151,28 €	

* : avant la date de prochaine échéance

Détail des échéances dues :

Échéance	Total échéances appelées		Répartition des échéances selon quotité consolidée	
	Amortissement total	Intérêts	Part amortissement	Part intérêts
Échéance 01/11/2017	6 666,67 €	1 490,67 €	1 416,34 €	316,69 €
Échéance 01/02/2018	6 666,67 €	1 462,00 €	1 416,34 €	310,60 €
Échéance 01/05/2018	6 666,67 €	1 433,33 €	1 416,34 €	304,51 €
Échéance 01/08/2018	6 666,67 €	1 404,67 €	1 416,34 €	298,42 €
Échéance 01/11/2018	6 666,67 €	1 376,00 €	1 416,34 €	292,35 €
Échéance 01/02/2019	6 666,67 €	1 347,33 €	1 416,34 €	286,24 €
Total	40 000,02 €	8 514,00 €	8 498,04 €	1 808,79 €

date de situation: le 05/02/2019



Le Président
 Bernard MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019060
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU TRANSFERT DE L'EMPRUNT MON506274EUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.3.1 - emprunt et renégociation
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019060-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019060-DE-1-1_0.xml	text/xml	1069
nom de original:		
2019_060_BUDGET_MODIF TRANSFERT EMPRUNT CDC V. ARTOLIE A CDC CONVERGENCE G.pdf	application/pdf	101519
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019060-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101519
nom de original:		
2019_060_Annexe.pdf	application/pdf	64059
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190320-D2019060-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	64059

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2019 à 15h35min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2019 à 15h35min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2019 à 15h48min05s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>25 mars 2019 à 15h48min57s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-25</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	40
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/060

BUDGET - MODIFICATION DU TRANSFERT DE L'EMPRUNT MON506274EUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Rapporteur: M. le Président

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 III relatif aux transferts de biens dans le cadre du transfert des compétences, et les articles L.1321-1 et suivants relatifs à l'établissement du procès-verbal de transfert ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 relatif à la dissolution de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie et à la répartition de l'actif et du passif de cette dernière ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2018/170 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire relative au transfert de l'emprunt MON506274EUR de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2018/193 du 24 octobre 2018 du Conseil Communautaire relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018/231 du 19 décembre 2018 du Conseil Communautaire relative à la modification de l'intérêt communautaire n°2018/02 ;

CONSIDERANT les compétences exercées par la Communauté de communes pour les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions telles que la voirie et la façade fluviale ;

CONSIDERANT qu'en raison des compétences de la Communauté de communes, la part d'emprunt intégrée lors de la délibération du 26 septembre 2018 ne correspondait pas aux compétences réellement exercées par la Communauté de communes en raison de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération relative au transfert de l'emprunt pour intégrer la nouvelle part de l'emprunt précité ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20190320-D2019060-DE

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement des échéances dues du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} février 2019 d'un montant de 10 306,83 €;

MODIFIE la délibération n°2018/170 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire relative au transfert de l'emprunt MON506274EUR de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie à la Communauté de communes Convergence Garonne;

DECIDE d'intégrer la part d'emprunt revenant à la Communauté de communes Convergence Garonne telle que définie ci-dessous :

Capital restant dû au 01/05/2019 : 65 151,28 € (Part voirie 43 684,64 € et Part façade fluviale 21 466,64 €)

Taux fixe : 1,72 %

Echéance : trimestrielle

Date fin de l'emprunt : 01/08/2030

IMPUTE la dépense au Budget Principal de la collectivité aux comptes 1641 et 66111. Cet emprunt est soumis aux ICNE au compte 66112.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019060
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU TRANSFERT DE L'EMPRUNT MON506274EUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.3.1 - emprunt et renégociation
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019060-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019060-DE-1-1_0.xml	text/xml	1069
nom de original:		
2019_060_BUDGET_MODIF TRANSFERT EMPRUNT CDC V. ARTOLIE A CDC CONVERGENCE G.pdf	application/pdf	101519
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019060-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101519
nom de original:		
2019_060_Annexe.pdf	application/pdf	64059
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190320-D2019060-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	64059

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2019 à 15h35min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2019 à 15h35min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2019 à 15h48min05s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>25 mars 2019 à 15h48min57s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-25</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/061

BUDGET – BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE N°3 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le montant des dépenses réelles d'investissement sur le Budget Principal de la Communauté de communes Convergence Garonne sur le compte administratif de l'exercice 2018 pour un montant de 2 497 199,53 € ;

VU la délibération n°2019/004 du 23 janvier 2019 relative à l'ouverture de crédits anticipée en section d'investissement du Budget Principal pour un montant de 15 463,80 € ;

VU la délibération n°2019/026 du 20 février 2019 relative à l'ouverture de crédits anticipée en section d'investissement du Budget Principal pour un montant de 74 018,77 € ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts entrent dans l'enveloppe de 25 % des dépenses réelles d'investissement sur l'année N-1 autorisées, soit 624 299,88 € ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à engager et mandater les factures suivantes à savoir :

- Achat de deux PC fixes pour le service environnement, auprès de la société GIRS, pour un montant de 1 154,86 € TTC inscrit à l'opération 81 Parc Informatique ;
- Achat d'un PC portable pour le Réseau d'Assistants Maternelles, auprès de la société DELL, pour un montant de 853,82 € TTC inscrit à l'opération 81 Parc Informatique ;
- Fonds de concours pour la commune de Béguey pour la participation au financement de la voie de Birole. Création d'une opération « subvention d'équipement aux communes du GFP » et inscription de 89 513,165 € TTC à l'opération ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190320-D2019061-DE

- Indemnités des candidats pour la prestation du MAPA avec remise de prestation « Création d'un RAM et d'un pôle social et familial à Cérons » (pour l'esquisse simplifiée), pour un montant de 12 600 € TTC (10 500 € HT) inscrit à l'article 2031, opération 58 « MA de Cérons » ;

DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2019.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019061
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE N°3 EN SECTION D'INVESTISSEMENT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019061-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019061-DE-1-1_0.xml	text/xml	944
nom de original:		
2019_061_BUDGET_BP_OUVERTURE CREDITS ANTICIPEE 3 INVESTISSEMENT.pdf	application/pdf	100135
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019061-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100135

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2019 à 15h40min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2019 à 15h40min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2019 à 15h49min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2019 à 15h49min57s	Reçu par le MI le 2019-03-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance : Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/062

BUDGET - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le montant des dépenses réelles d'investissement sur le Budget Annexe 418 de la Communauté de communes Convergence Garonne sur le compte administratif de l'exercice 2018 pour un montant de 66 326,67 € ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts entrent dans l'enveloppe de 25 % des dépenses réelles d'investissement sur l'année N-1 autorisées, soit 16 581,67 € ;

CONSIDERANT le besoin d'achat de bacs dédiés à la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés sur les treize communes de la rive gauche ;

CONSIDERANT que les commandes anticipées effectuées en fin d'année 2018 censées couvrir les besoins du début d'année 2019 n'ont pas suffi à garantir un stock de bacs permettant le bon fonctionnement du service de livraison en évitant des temps d'attente trop longs pour les usagers ;

CONSIDERANT la nécessité dans le contexte d'une redevance incitative de doter les usagers en bacs individuels ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à engager et mandater le bon de commande suivant, à savoir :

- Achat de bacs dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des matériaux recyclables, auprès de la société QUADRIA, pour un montant 7 786,99 € ;

DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2019.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019062
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE EN SECTION D'INVESTISSEMENT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019062-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019062-DE-1-1_0.xml	text/xml	975
nom de original:		
2019_062_BUDGET_DECHETS M. PODENSAC_OUVERTURE CREDITS ANTICIPEE INVESTISSEMENT.pdf	application/pdf	97196
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019062-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97196

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2019 à 15h41min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2019 à 15h41min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2019 à 15h50min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2019 à 15h50min58s	Reçu par le MI le 2019-03-25

Le Président,
Bernard MATEILLE

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190320-D2019063-DE



Commune de Podensac
11 Place Gambetta
33720 PODENSAC

**Communauté de communes
Convergence Garonne**
12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE
PODENSAC**

Convention passée en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

ENTRE,

La Commune de Podensac, représenté par Monsieur Bernard MATEILLE, Maire,
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 ci-après désignée par
les termes « La Commune »,

ET D'AUTRE PART,

La Communauté de communes Convergence Garonne, représentée par Monsieur Bernard
MATEILLE, Président,
Dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2019 ci-après
désignée par les termes « La Communauté de communes »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour la fourniture de repas
au restaurant scolaire de Podensac.

Le groupement de commandes se fixe comme objectif :

- De mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de Podensac,
pour les besoins de la Commune de Podensac sur le temps communal et de la Communauté de
communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de Podensac.

L'accord-cadre à bons de commandes sera passé selon la procédure d'appel d'offres, et soumis aux
dispositions des articles 25, 67 à 68 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement retiendra le candidat qui aura présenté l'offre
économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le Règlement de la Consultation.

Article 2 – Vie du groupement

2-1 – Membres du groupement

Sont membres du groupement : la Commune de Podensac et la Communauté de communes Convergence Garonne.

2.2 – Adhésion

L'adhésion au groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale. L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention ; laquelle sera notifiée par le coordonnateur du groupement à la Communauté de communes Convergence Garonne après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

2.3 – Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à la Communauté de communes Convergence Garonne.

Elle prend fin à la signature de chacun des marchés par l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution.

Article 3 – Modalités de fonctionnement du groupement

3.1 – Coordonnateur du groupement

- Désignation

Les membres du groupement désignent la Commune de Podensac comme coordonnateur.

- Rôle

Le coordonnateur gère la procédure de passation. A ce titre et de manière non exhaustive, il envoie l'avis d'appel public à la concurrence, met à disposition des candidats les dossiers de consultation des entreprises, reçoit en dépôt les offres des candidats et convoque la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Ainsi, le coordonnateur est chargé des tâches suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres ;
- Rédiger le rapport sur l'économie générale du marché en application de l'article 105 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cela aboutit au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

3.2 – Commission d'Appel d'Offres du groupement

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article 101 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, et à l'article L.1414-3 du CGCT. Chaque collectivité est représentée par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président de la CAO du coordonnateur.

Chaque collectivité membre du groupement notifiera au coordonnateur l'identité des élus : 1 titulaire et 1 suppléant.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant de la DIRRECTE peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'ils sont invités.

3.3 – Approbation du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est établi par le coordonnateur et discuté lors des réunions de travail avec les membres du groupement.

Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics définis notamment à l'article 1 de l'Ordonnance n°2015-360 du 23 juillet 2015 (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures), il est rappelé que tous les documents et toutes informations remises dans le cadre de la procédure sont strictement confidentiels.

Article 4 – Signature et exécution des marchés

Le représentant de chaque collectivité membre du groupement s'engage, selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de sa collectivité, à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement assurera seul l'exécution de son marché.

Article 5 – Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

La répartition se fera au prorata du nombre de repas.

Article 5 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

Fait à PODENSAC le

Fait à PODENSAC le

**Le Maire
de Podensac,**

**Le Président
de la Communauté de communes,**

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20190320-D2019063-DE

Bernard MATEILLE

Bernard MATEILLE

PROJET



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019063
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019063-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190320-D2019063-DE-1-1_0.xml	text/xml	1057
<i>nom de original:</i>		
2019_063_MP_CONVENTION CONSTITUTIVE GRPMT CDES REPAS RESTAURANT SCO PODENSAC.pdf	application/pdf	102416
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190320-D2019063-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102416
<i>nom de original:</i>		
2019_063_Convention constitutive du gpt comm Podensac.pdf	application/pdf	504658
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20190320-D2019063-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	504658

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h42min00s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 mars 2019 à 12h42min01s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 mars 2019 à 12h42min03s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2019 à 12h43min47s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance : Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/063

MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE PODENSAC

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la commune de Podensac et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Podensac ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de Podensac, pour les besoins de la commune de Podensac sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de Podensac.
Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de Podensac représentée par Monsieur Bernard MATEILLE se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement ; ayant ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique.

Il est proposé que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres ;
- Rédiger le rapport sur l'économie générale du marché en application de l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le contrat débutera au 1^{er} septembre 2019, et sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable (à l'exception du maximum).

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et à l'article L.1414-3 du CGCT.

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Podensac ;

DIT que la commune de Podensac, membre du groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Podensac, sera coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :

- Jocelyn DORE (Titulaire)

- Didier CAZIMAJOU (Suppléant)

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans la convention constitutive. Le marché sera passé selon la procédure correspondant au montant du marché.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019063
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019063-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019063-DE-1-1_0.xml	text/xml	1057
nom de original:		
2019_063_MP_CONVENTION CONSTITUTIVE GRPMT CDES REPAS RESTAURANT SCO PODENSAC.pdf	application/pdf	102416
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190320-D2019063-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102416
nom de original:		
2019_063_Convention constitutive du gpt comm Podensac.pdf	application/pdf	504658
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190320-D2019063-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	504658

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h42min00s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 mars 2019 à 12h42min01s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 mars 2019 à 12h42min03s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2019 à 12h43min47s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-26</i>



Cadillac
Hospitalière par nature

Commune de Cadillac
24 Place de la République
33410 CADILLAC



Commune de Rions
1 Place Jule de Gères
33410 RIONS



**Communauté de communes
Convergence Garonne**
12 Rue du Maréchal Leclerc de
Hauteclouque
33720 PODENSAC

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE
CADILLAC ET DE RIONS ET POUR LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES
DE CADILLAC**

Convention passée en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

ENTRE,

La Commune de Cadillac, représenté par Monsieur Jocelyn DORE, Maire,
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX ci-après désignée par les
termes « La Commune de Cadillac »,

ET D'AUTRE PART,

La Commune de Rions, représentée par Monsieur Jean-Claude BERNARD, Maire,
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX ci-après désignée par les
termes « La Commune de Rions »,

ET

La Communauté de communes Convergence Garonne, représentée par Monsieur Bernard
MATEILLE, Président,
Dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2019 ci-après
désignée par les termes « La Communauté de communes »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour la fourniture de repas
aux restaurants scolaires de Cadillac et de Rions ainsi qu'à la résidence pour personnes âgées de
Cadillac.

Le groupement de commandes se fixe comme objectif :

- De mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de Cadillac, pour
les besoins de la Commune de Cadillac sur le temps communal et de la Communauté de
communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de Cadillac ;

- De mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans les restaurants scolaires de Rions, pour les besoins de la Commune de Rions sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de Rions ;
- D'inclure la fourniture de repas confectionnés pour la Résidence pour personnes âgées de Cadillac ;

L'accord-cadre à bons de commandes sera passé selon la procédure d'appel d'offres, et soumis aux dispositions des articles 25, 67 à 68 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement retiendra le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le Règlement de la Consultation.

Article 2 – Vie du groupement

2-1 – Membres du groupement

Sont membres du groupement : la Commune de Cadillac, la Commune de Rions et la Communauté de communes Convergence Garonne.

2.2 – Adhésion

L'adhésion au groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale. L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention ; laquelle sera notifiée par le coordonnateur du groupement à la Communauté de communes Convergence Garonne après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

2.3 – Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à la Commune de Rions et à la Communauté de communes Convergence Garonne.

Elle prend fin à la signature de chacun des marchés par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution.

Article 3 – Modalités de fonctionnement du groupement

3.1 – Coordonnateur du groupement

- Désignation

Les membres du groupement désignent la Commune de Cadillac comme coordonnateur.

- Rôle

Le coordonnateur gère la procédure de passation. A ce titre et de manière non exhaustive, il envoie l'avis d'appel public à la concurrence, met à disposition des candidats les dossiers de consultation des entreprises, reçoit en dépôt les offres des candidats et convoque la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Ainsi, le coordonnateur est chargé des tâches suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;

- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres ;
- Rédiger le rapport sur l'économie générale du marché en application de l'article 105 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cela aboutit au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

3.2 – Commission d'Appel d'Offres du groupement

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article 101 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, et à l'article L.1414-3 du CGCT. Chaque collectivité est représentée par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président de la CAO du coordonnateur.

Chaque collectivité membre du groupement notifiera au coordonnateur l'identité des élus : 1 titulaire et 1 suppléant.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant de la DIRRECTE peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'ils sont invités.

3.3 – Approbation du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est établi par le coordonnateur et discuté lors des réunions de travail avec les membres du groupement.

Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics définis notamment à l'article 1 de l'Ordonnance n°2015-360 du 23 juillet 2015 (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures), il est rappelé que tous les documents et toutes informations remises dans le cadre de la procédure sont strictement confidentiels.

Article 4 – Signature et exécution des marchés

Le représentant de chaque collectivité membre du groupement s'engage, selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de sa collectivité, à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement assurera seul l'exécution de son marché.

Article 5 – Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

La répartition se fera au prorata du nombre de repas.

Article 5 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux

Fait à le

**Le Maire
de Cadillac,**

**Le Maire
de Rions,**

Jocelyn DORE

Jean-Claude BERNARD

**Le Président de la Communauté
de communes Convergence Garonne,**

Bernard MATEILLE

PROJET



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019064
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE CADILLAC ET DE RIONS ET POUR LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DE CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019064-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019064-DE-1-1_0.xml	text/xml	1126
nom de original:		
2019_064_MP_CONVENTION CONSTITUTIVE GRPMT CDES REPAS RESTAURANTS SCO CAD ET RIONS ET RPA CAD.pdf	application/pdf	105282
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190320-D2019064-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105282
nom de original:		
2019_064_Convention constitutive du gpt comm Cadillac_Rions.pdf	application/pdf	542015
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190320-D2019064-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	542015

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>26 mars 2019 à 12h43min38s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 mars 2019 à 12h43min40s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 mars 2019 à 12h43min42s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2019 à 12h44min18s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
Absents :	7	POUR :	39
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/064

MARCHES PUBLICS - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE CADILLAC ET DE RIONS ET POUR LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DE CADILLAC

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la commune de Cadillac, la commune de Rions et la Communauté de communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires de Cadillac et Rions ainsi que pour la Résidence pour Personnes Agées (RPA) de Cadillac ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;
Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans les restaurants scolaires de Cadillac et de Rions, pour les besoins des communes de Cadillac et de Rions sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de Cadillac et de Rions et d'y intégrer la fourniture de repas pour la RPA de Cadillac ;

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.
Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de Cadillac représentée par Monsieur Jocelyn DORE se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement ; ayant ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique.

Il est proposé que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres ;
- Rédiger le rapport sur l'économie générale du marché en application de l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20190320-D2019064-DE

Le contrat débutera au 1^{er} septembre 2019, et sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable (maximum).

Les trois collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et à l'article L.1414-3 du CGCT.
Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires de Cadillac et de Rions et pour la Résidence de Personnes Agées de Cadillac ;

DIT que la commune de Cadillac, membre du groupement de commandes, sera coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire et de restauration pour la RPA de Cadillac :

- Michel LATAPY (Titulaire)
- Didier CAZIMAJOU (Suppléant)

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans la convention constitutive. Le marché sera passé selon la procédure correspondant au montant du marché.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019064
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE CADILLAC ET DE RIONS ET POUR LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DE CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019064-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019064-DE-1-1_0.xml	text/xml	1126
nom de original:		
2019_064_MP_CONVENTION CONSTITUTIVE GRPMT CDES REPAS RESTAURANTS SCO CAD ET RIONS ET RPA CAD.pdf	application/pdf	105282
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190320-D2019064-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105282
nom de original:		
2019_064_Convention constitutive du gpt comm Cadillac_Rions.pdf	application/pdf	542015
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190320-D2019064-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	542015

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>26 mars 2019 à 12h43min38s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 mars 2019 à 12h43min40s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 mars 2019 à 12h43min42s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2019 à 12h44min18s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-26</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190320-D2019065-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

Entre

la commune de XX, représentée par son Maire XX, autorisé par délibération du Conseil Municipal, d'une part,

Et

la Communauté de communes Convergence Garonne, représentée par son Président, Bernard MATEILLE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire, d'autre part.

Article 1 : Dispositions générales

Les statuts de la Communauté de communes lui attribuent la compétence « Service d'animation du réseau communautaire de bibliothèques », dont celle existante sur le territoire de la commune de XX. Pour l'exercice de cette compétence, la commune s'engage à mettre à disposition à la Communauté de communes les locaux, collections et matériels nécessaires.

Article 2 : Désignation et état des lieux

Un état des lieux contradictoire, en double exemplaire, sera dressé lors de la prise de possession des locaux et annexé à la présente convention.

Une description et/ou des photos des locaux et matériels mis à disposition seront annexés à la présente convention.

Toute modification par la commune de la disposition ou de l'usage des locaux mis à disposition devra faire l'objet d'une information auprès des services de la Communauté de communes au moins 2 mois à l'avance.

Article 3 : Collections

Lors de l'intégration de la bibliothèque de XX, les collections qu'elle propose seront intégrées au catalogue du réseau communautaire. Leur gestion (renouvellement, entretien, réparation et mise au pilon) sera entièrement prise en charge par la Communauté de communes jusqu'à un éventuel arrêt d'activité de la bibliothèque, ou à sa sortie du réseau.

En cas de sortie du réseau, les collections intégrées à la date de mise à disposition seront restituées en l'état à la commune. Les collections acquises par la Communauté de communes resteront propriété de la Communauté de communes.

Article 4 : Participation aux charges

Le transfert de charges occasionné par l'intégration de la bibliothèque de XX au réseau communautaire (télécommunications, fluides, entretien, signalétique extérieure) a fait l'objet au moment de

l'intégration d'une étude par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est seule habilitée à réviser l'attribution de compensation de la commune, si nécessaire.

La Communauté de communes prendra en charge le nettoyage des locaux pendant la durée de la mise à disposition.

La Communauté de communes prendra également en charge l'ensemble des réparations locatives pendant la durée de la mise à disposition, selon la définition en vigueur dans le décret 87-712 du 26/08/1987 (cf. annexe).

La Communauté de communes alertera la commune dans les meilleurs délais en cas de chantier susceptible d'impacter le service à la population.

Les travaux relevant de l'entretien ou des réparations à effectuer par le propriétaire (enveloppe, toiture, accessibilité, respect de la réglementation ERP) resteront à charge de la commune, qui alertera la Communauté de communes dans les meilleurs délais en cas de chantier susceptible d'impacter l'ouverture au public ou les activités du service.

Article 5 : Dégradation

La Communauté de communes s'engage à remettre en état ou à indemniser la commune de toutes dégradations occasionnées lors des activités de la bibliothèque, hors usure normale, à hauteur des frais de réparation ou de remplacement engagés après l'examen d'au moins deux devis pour les interventions et fournitures prévues.

Article 6 : Accès aux locaux

La Communauté de communes assurera la gestion et la distribution de jeux de clés auprès de ses services et des bibliothécaires bénévoles, en fonction des besoins de l'activité. Un formulaire de remise de clés sera signé par tout récipiendaire d'un jeu et pourra être consulté par la commune.

Dans le cas de clés sécurisées, la Communauté de communes passera commande auprès de la commune mais prendra en charge les frais de duplication.

Toute perte ou vol de clés sera signalé immédiatement à la commune.

Article 7 : Usage partagé des locaux

En cas d'usage partagé des locaux mis à disposition pour l'activité du réseau de lecture publique, une convention tripartite sera établie entre la commune, la Communauté de communes et l'organisme tiers.

Cette convention contiendra notamment un planning d'utilisation et les modalités de son éventuelle modification.

Article 8 : Assurances / sécurité

La Communauté de communes assurera l'ensemble des activités, matériels et équipements (dont collections) liées à son activité en responsabilité civile et multirisques. Elle contractera également une assurance d'occupation du bâtiment permettant une prise en charge en cas de dommage aux biens.

La Commune assurera le bâtiment.

[En cas de déclenchement de l'alarme anti-intrusion, les appels téléphoniques automatiques seront dirigés sur un numéro de la Communauté de communes.]

En cas d'usage partagé des locaux avec un tiers, la convention tripartite engagera la responsabilité civile du tiers pour l'ensemble de ses activités.

Article 9 : Durée

Cette convention prend effet à compter de la prise de compétence visée à l'article 1 par la Communauté de communes. Elle est reconduite de façon tacite chaque année.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre partie, les parties s'engagent à faire appel, dans la mesure du possible, aux voies de conciliation amiable avant d'engager les démarches nécessaires à une résiliation.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, après un préavis de six mois, par l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général, en cas de non-respect des termes de la présente convention par l'autre partie, dans le cas où le service ou l'action concernée ne serait pas maintenu par la Communauté de communes, ou si un nouveau lieu était préféré à celui conventionné.

Fait à Podensac, le

Pour la commune,
Le Maire

Pour la Communauté de communes,
Le Président

XXX

Bernard MATEILLE

Annexe

Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 7 (d) ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1

Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.

Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées en annexe au présent décret.

Article 1 bis

Créé par Décret n°99-667 du 26 juillet 1999 - art. 1 JORF 1er août 1999

Le présent décret est applicable en Polynésie française pour la mise en oeuvre des dispositions du d de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 2

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe : Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives.

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privés :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

Par le Premier ministre :

JACQUES CHIRAC.

Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

PIERRE MÉHAIGNERIE.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation,

ÉDOUARD BALLADUR.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ALBIN CHALANDON.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019065
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019065-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019065-DE-1-1_0.xml	text/xml	1032
nom de original:		
2019_065_RLP_AUTOR SIGNATURE CONVENTIONS MAD LOCAUX ET MATERIEL.pdf	application/pdf	96076
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190320-D2019065-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96076
nom de original:		
2019_065_CONVENTION MAD locaux materiel _ mod _ le 2019 g _ n _ rique.pdf	application/pdf	192213
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190320-D2019065-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	192213

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h45min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h45min30s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 mars 2019 à 12h45min32s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2019 à 12h45min51s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-26</i>



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le **28 MARS 2019**

ID : 033-200069581-20190320-D2019065-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/065

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

Rapporteur: M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité, dans le cadre de l'exercice de la compétence « service d'animation du réseau communautaire de bibliothèques », d'offrir aux habitants des points d'accès de proximité au réseau de lecture publique ;

CONSIDERANT l'existence dans certaines communes du territoire de locaux et matériels disponibles et utilisables pour y développer des activités de lecture publique ;

CONSIDERANT la mise desdits locaux à disposition de la collectivité par les communes concernées, à des fins d'exercice de la compétence « service d'animation du réseau communautaire de bibliothèques » ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les modalités de ces mises à disposition ;

CONSIDERANT les travaux du groupe de travail Lecture Publique de la Commission Culture ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériel annexée à la présente délibération avec les communes concernées.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019065
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019065-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20190320-D2019065-DE-1-1_0.xml	text/xml	1032
nom de original: 2019_065_RLP_AUTOR SIGNATURE CONVENTIONS MAD LOCAUX ET MATERIEL.pdf	application/pdf	96076
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190320-D2019065-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96076
nom de original: 2019_065_CONVENTION MAD locaux materiel _mod_le 2019 g_n_rique.pdf	application/pdf	192213
nom de métier: 99_AU-033-200069581-20190320-D2019065-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	192213

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h45min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h45min30s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 mars 2019 à 12h45min32s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2019 à 12h45min51s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-26</i>



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le **28 MARS 2019**

ID : 033-200069581-20190320-D2019066-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	1 (A. QUEYRENS)
<u>Absents</u> :	7	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/066

SERVICES A LA POPULATION - ENGAGEMENT DANS LE PROJET DE MISE EN PLACE DU TRANSPORT A LA DEMANDE EN PARTENARIAT AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Mme S. Porta

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la compétence facultative transport de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que pour compléter le réseau de lignes régulières et assurer ainsi une desserte fine du territoire adaptée aux besoins des Girondins, (notamment dans les zones aujourd'hui encore peu desservies par le réseau), la Région Nouvelle-Aquitaine organise, en partenariat avec les Communautés de communes volontaires, un service de transport à la demande ;

CONSIDERANT que le Transport de Proximité est destiné à satisfaire des besoins de déplacements occasionnels non couverts actuellement par l'offre de transport existante du réseau routier régional TransGironde, émanant notamment de personnes à mobilité réduite, de personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie, de personnes sans autonomie de déplacement, de personnes en insertion professionnelle ou en situation de précarité pour des déplacements de proximité ;

CONSIDERANT que cette solution prend en compte les lignes de transport existantes sur le territoire ou à proximité (TransGironde et TER) pour organiser un trajet intermodal et non une offre de transport en doublon, tout en organisant des déplacements plus adaptés aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes en difficultés pour accéder aux réseaux TransGironde, TER et les déplacements occasionnels intracommunautaires ;

CONSIDERANT qu'au vu des divers diagnostics effectués sur le territoire, la difficulté de mobilité de certains habitants est une problématique récurrente ;

CONSIDERANT que le transport à la demande proposé par la Région est une des réponses à la difficulté de mobilité ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20190320-D2019066-DE

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'une convention de partenariat et de délégation.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE*



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019066
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	ENGAGEMENT DANS LE PROJET DE MISE EN PLACE DU TRANSPORT A LA DEMANDE EN PARTENARIAT AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.2 - attribuées aux associations
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019066-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019066-DE-1-1_0.xml	text/xml	980
nom de original:		
2019_066_SERVICES A LA POP_ENGAGEMENT PROJET TRANSPORT A LA DDE EN PARTENARIAT AVEC REGION.pdf	application/pdf	103051
nom de métier:		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019066-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103051

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h47min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h47min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h47min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h47min55s	Reçu par le MI le 2019-03-26



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le **28 MARS 2019**

ID : 033-200069581-20190320-D2019067-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance : Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	35
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	4 (C. FORESTIE, P. PEIGNEY, P. RAPET, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	29
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	6 (J-C. BERNARD, D. CAVAILLOLS, D. CLAVIER, J-P. MANCEAU, L. MEUNIER, A-M. PENEAU)

2019/067

SERVICES A LA POPULATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES AMIS DES VOYAGEURS ANTENNE SUD GIRONDE

Rapporteur : Mme S. Porta

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT le budget alloué au Pôle Social et Familial ;

CONSIDERANT la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la demande de l'Association Départementale les Amis des Voyageurs (ADAV 33) d'une participation financière de la part de la Communauté de communes pour l'aménagement de ses nouveaux locaux à Toulonne ;

CONSIDERANT que le coût total de l'opération d'acquisition des locaux, du terrain et les travaux d'aménagement est de 504 915 € ;

CONSIDERANT que l'aménagement des nouveaux locaux permettra l'accueil des gens du voyage et des travailleurs saisonniers de notre territoire pour qu'ils puissent bénéficier d'un accès au centre social, à des bains-douches et à une laverie ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € TTC à l'ADAV 33 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019067
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES AMIS DES VOYAGEURS ANTENNE SUD GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019067-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190320-D2019067-DE-1-1_0.xml	text/xml	980
<i>nom de original:</i>		
2019_067_SERV. A LA POP._ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ADAV SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	106493
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019067-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	106493

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 16h34min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 16h34min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 17h00min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 17h00min49s	Reçu par le MI le 2019-03-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	36	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	1	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	8	CONTRE :	0
	4		

2019/068

SPANC – APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT MACAIRE

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint Macaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 attribuant la compétence « assainissement non collectif » à la Communauté de communes du Sud Gironde ;

VU la délibération en date du 28 mai 2018 de la Communauté de communes du Sud Gironde demandant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint Macaire ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2018 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint Macaire approuvant le retrait de la Communauté de communes du Sud Gironde ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne, en tant que membre du syndicat, doit se prononcer sur le retrait de la Communauté de communes du Sud Gironde ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le retrait de la Communauté de communes du Sud Gironde du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint Macaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019068
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DU RETRAIT DE LA CDC DU SUD GIRONDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT MACAIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.3 - retrait
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019068-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190320-D2019068-DE-1-1_0.xml	text/xml	983
nom de original:		
2019_068_SPANC_APPROBATION RETRAIT CDC SUD GIRONDE DU SYNDICAT INTERCO. D_ASSAINISS. ST MACAIRE.pdf	application/pdf	96899
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190320-D2019068-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96899

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h49min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h49min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h49min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h49min49s	Reçu par le MI le 2019-03-26

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le **28 MARS 2019**

ID : 033-200069581-20190320-D2019069-DE



**CONVERGENCE
GARONNE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

1/ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1/ Organisation administrative du service

La Communauté de communes Convergence Garonne regroupe 27 communes, dont 14 concernées par son SPANC en 2018 :

Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade et Cadillac.

Les statuts de la Communauté de communes définissent la compétence « Assainissement non collectif » selon les modalités suivantes :

*Inventaire et contrôle de l'état de l'assainissement individuel

*Etude comparative des assainissements collectifs et non collectifs communaux existants dans l'optique d'une harmonisation communautaire.

1.2/ Estimation de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants desservis : environ 4820 habitants¹

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 1928 (SAUR)

1.3/ Mode de gestion du service

Une prestation de service a été attribuée à la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale du contrat est d'un an reconductible une fois. Il a pris fin le 31 décembre 2012.

Un nouveau marché a été conclu avec la SAUR pour la deuxième phase du service public d'assainissement non collectif à savoir le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations jusqu'au 31 décembre 2017, prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2018.

1.4/ Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic des installations existantes qui n'ont pu être réalisées lors du précédent marché.

C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). Le contrôle est envisagé avec une périodicité de 4 ans, les premiers diagnostics ayant eu lieu en 2007.

¹ Nombre d'installations estimé (1928) x nombre moyen d'habitants par foyer (2,5)

1.5/ Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestation	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	46	53	37	37	47	51	57	41
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	46	53	30	28	38	37	37	44
Diagnostic des installations existantes Bon fonctionnement et ventes		42	238	466	356	186	466	53

1.6/ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui	30	30
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0
TOTAL			140	100

Les 14 communes ont un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique).

2/ TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

2.1/ Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Date de la délibération	Objet	Tarif
20/07/2006	Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation nouvelle ou réhabilitée	9,48 € HT
18/12/2013	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôles diagnostic)	53 € HT
20/02/2014	Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	53 € HT

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujetti à la TVA ? Oui Non

2.2/ Recettes liées à l'exploitation

Montant des recettes (€ HT)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contrôle de conception et de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	502,44	284,40	265,44	360,24	350,76	350,76	417,12
Diagnostic des installations existantes Bon fonctionnement + ventes	2 069,76	12 614	24 698	18 868	9 858	24698,00	2332,00
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	2 572	12 898	25 049	19 228,24	10208,76	25048,76	2749,12

3/ INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1/ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées (existantes et nouvelles) jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre d'installations contrôlées, jugées conformes ou conformes avec réserves ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée			2011	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018
			Neuves	Conformes		46	45	26	20	32	33
		Conformes avec réserves	0	8	4	7	5	4	0	0	
		Non conformes	0	0	0	1	1	0	0	0	
	Existantes (BF, diag., ventes)		0	42	238	466	356	186	466	53	
TOTAL (hors non conformes)			46	95	268	493	394	223	503	97	
TOTAL cumulé			1061	1156	1424	1917	2311	2534	3037	3134	
NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS CONTROLÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU SERVICE			2410	2452	2690	3156	3512	3698	4164	4217	
TAUX DE CONFORMITÉ			44 %	47 %	53 %	61 %	66%	68,5%	73%	74%	

Utilisation des grilles d'évaluation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour définir la non-conformité.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019069
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019069-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20190320-D2019069-DE-1-1_0.xml	text/xml	1033
<i>nom de original:</i> 2019_069_SPANC_RPQS SERVICE PUBLIC ANC.pdf	application/pdf	96314
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20190320-D2019069-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96314
<i>nom de original:</i> 2019_069_RPQS_2018_V2.pdf	application/pdf	227896
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20190320-D2019069-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	227896

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h51min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h51min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h51min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h52min02s	Reçu par le MI le 2019-03-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/069

SPANC – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°95-101 du 02 Février 1995 et son article 73 et le décret n°95-635 du 06 mai 1995 ;

VU le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur relatives à l'obligation faite aux collectivités responsables d'un service public d'assainissement non collectif de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service ;

Lecture étant faite du rapport établi pour l'année 2018 pour les communes concernées par le SPANC de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Le présent rapport annuel est transmis aux Maires des communes membres concernées qui en font rapport à leur conseil avant le 30 septembre.

Ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque commune concernée.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019069
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019069-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20190320-D2019069-DE-1-1_0.xml	text/xml	1033
nom de original: 2019_069_SPANC_RPQS SERVICE PUBLIC ANC.pdf	application/pdf	96314
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190320-D2019069-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96314
nom de original: 2019_069_RPQS_2018_V2.pdf	application/pdf	227896
nom de métier: 99_AU-033-200069581-20190320-D2019069-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	227896

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2019 à 12h51min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2019 à 12h51min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2019 à 12h51min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2019 à 12h52min02s	Reçu par le MI le 2019-03-26



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le **28 MARS 2019**

ID : 033-200069581-20190320-D2019070-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 mars 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), André MASSIEU, Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN).

Secrétaire de séance: Jérôme GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/070

VOIRIE - PROGRAMME VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur : M. J-G. Bapsalle

VU le programme voirie communautaire 2018 sur les voies transférées à la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT les règles applicables pour l'année 2019 en matière de Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Intercommunale ;

Monsieur le Rapporteur explique qu'une subvention est mobilisable pour ces travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Département de la Gironde au titre des Travaux sur Voirie Intercommunale ;

Sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	
Poste de dépenses	Montant HT
Travaux	368 440 €
Autres dépenses	
Divers	2 300 €
Honoraires	6 837 €
TOTAL DEPENSES HT	377 577 €

RECETTES		
Partenaire	% dépenses éligibles	Montant
Département de la Gironde (CDS 1,08)	35,00 %	75 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		75 000 €
AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres		302 577 €
TOTAL RECETTES		377 577 €

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019070
Date de la décision:	2019-03-20 00:00:00+01
Objet:	PROGRAMME VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20190320-D2019070-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190320-D2019070-DE-1-1_0.xml	text/xml	907
<i>nom de original:</i>		
2019_070_VOIRIE_VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2018_DDE SUBVENTIONS DEPARTEMENT GIRONDE.pdf	application/pdf	105551
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-033-200069581-20190320-D2019070-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105551

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2019 à 15h42min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2019 à 15h42min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2019 à 15h50min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2019 à 15h51min09s	Reçu par le MI le 2019-03-25